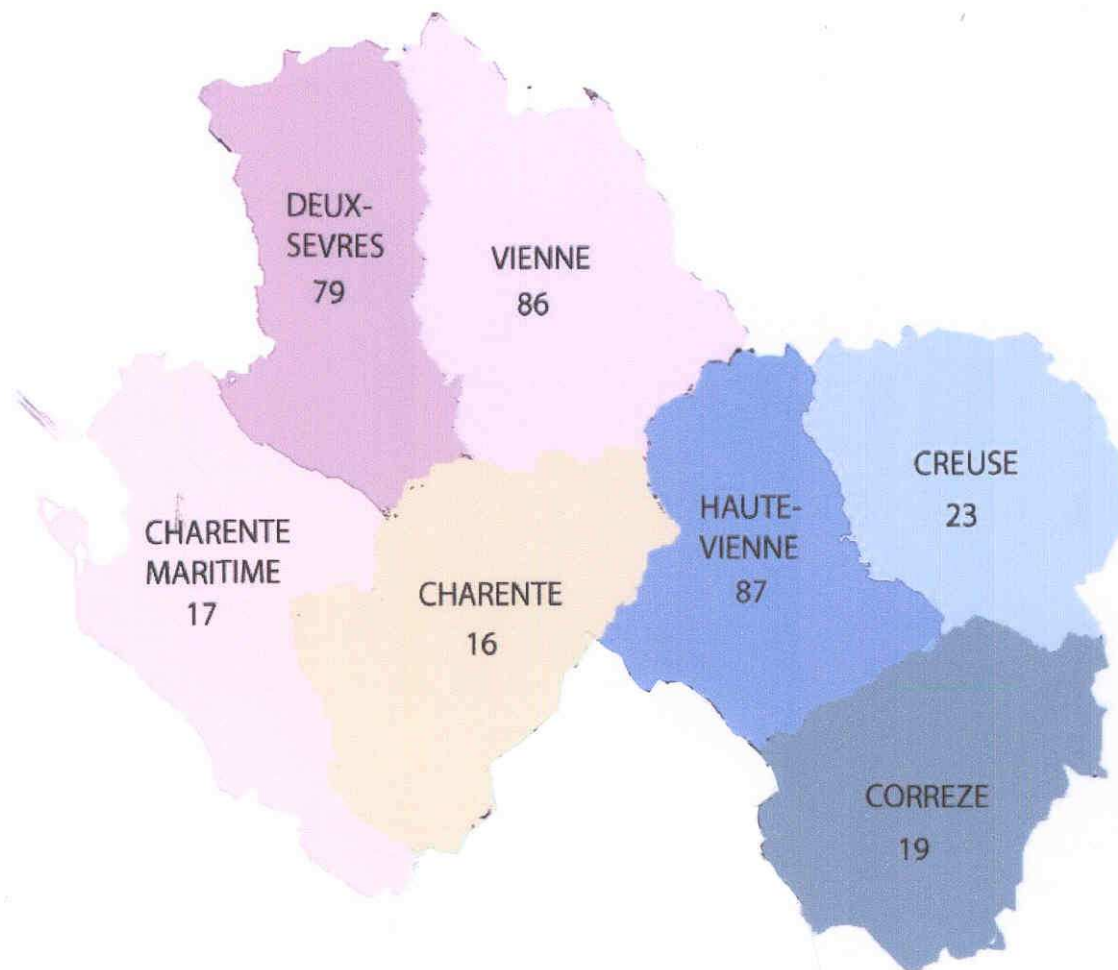


**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS  
DES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION POITOU – CHARENTES  
ET EN CONVENTIONNEMENT AVEC LES CENTRES DE GESTION DU LIMOUSIN  
ET DU GRAND SUD-OUEST  
ANNÉE 2009**



## LES COORDONNEES DES CENTRES DE GESTION



30, rue Denis Papin  
16022 ANGOULEME CEDEX

☎ : 05.45.69.70.07.

☎ : 05.45.95.35.89.

[cdg16@cdg16.fr](mailto:cdg16@cdg16.fr)

Inscription en ligne sur le site Internet :

[www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr)

Du lundi au vendredi :

De 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30



85, boulevard de la République  
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

☎ : 05.46.27.47.00.

☎ : 05.46.27.47.08.

[concours@cdg17.fr](mailto:concours@cdg17.fr)

Inscription en ligne sur le site Internet :

[www.cdg17.fr](http://www.cdg17.fr)

Du lundi au vendredi :

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00



7, rue Chaigneau – BP N°30  
79400 ST-MAIXENT-L'ECOLE

☎ : 05.49.06.08.53.

☎ : 05.49.06.08.59.

[concours@cdg79.fr](mailto:concours@cdg79.fr)

Inscription en ligne sur le site Internet

[www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr)

Du lundi au vendredi :

De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00\*  
(\*fermeture à 16h00 le vendredi)



Téléport 2 –  
Avenue René Cassin B.P. 20205 –  
86962 FUTUROSCOPE Cedex

☎ : 05.49.49.12.12.

☎ : 05.49.49.12.11.

[emploi-concours-cdg86@cg86.fr](mailto:emploi-concours-cdg86@cg86.fr)

Du lundi au vendredi :

De 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00



### **CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE**

Résidence Clemenceau-1 rue des récollets

19000 TULLE-

05.55.20.69.41

[www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr)



### **CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE**

Résidence Chabrières-

Rue Charles Chareille

23000 GUERET

05.55.51.90.20

[www.cdg23.fr](http://www.cdg23.fr)



### **CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE**

55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs

87009 LIMOGES CEDEX-

☎ 05.55.30.08.53

[www.cdg87.fr](http://www.cdg87.fr)

## **INFORMATIONS à lire attentivement**

### **LES CONCOURS TRADITIONNELS**

➤ **LES CONCOURS EXTERNES** : l'accès à ces concours est fonction du niveau de titre ou diplôme détenu par le candidat :

- Catégorie A : licence ou bac + 3 (niveau III minimum)
- Catégorie B : bac (niveau IV) ou bac + 2
- Catégorie C : BEP-CAP ou équivalence (Niveau V)

**Dérogations** : Sous réserve que le concours n'implique pas la possession d'un titre ou d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession correspondante, il est possible d'obtenir, à titre dérogatoire, une dispense de diplôme dans les cas suivants : les mères et les pères de famille d'au moins 3 enfants qu'elles ou qu'ils élèvent ou qu'elles ou qu'ils ont élevé(e)s effectivement (art 2 de la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 modifié), les sportifs de haut niveau figurant sur une liste établie par le ministère de la jeunesse et des sports (art 28 Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984), ainsi que les possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle. (Se rapprocher du Centre de Gestion organisateur pour en connaître la procédure).

➤ **LES CONCOURS INTERNES** sont ouverts aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une certaine ancienneté dans la Fonction Publique (les CES, CEC, CAE, autres contrats aidés de droit privé et emplois-jeunes n'ont pas la qualité d'agent public)

➤ **LES CONCOURS DE TROISIEME VOIE** sont ouverts, pour certains cadres d'emplois, aux personnes ayant ou ayant eu la qualité d' élu local ou de responsable d'association ou une expérience professionnelle dans le cadre d'un contrat de droit privé, pendant une durée minimale de quatre années, ou de huit ans pour le concours d'administrateur.

Les titulaires de contrats emplois jeunes, les CAE, C.E.S. et C.E.C. et tout contrat de droit privé peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.

Sont exclues du décompte les périodes pendant lesquelles les candidats avaient la qualité de fonctionnaire, d'agent public, de magistrat ou de militaire.

Un concours s'organise généralement en deux phases :

- l'admissibilité, qui comporte généralement des épreuves écrites ;
- l'admission, pour les candidats déclarés admissibles par le jury du concours, qui consiste à participer à des épreuves orales.

A l'issue des concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Elle est valable un an renouvelable deux fois sur demande écrite, si le lauréat est encore à la recherche d'un poste après la première et la deuxième année.

L'inscription ne vaut pas recrutement. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public.

**AGE** : « l'âge limite pour le recrutement des fonctionnaires territoriaux est fixé par chaque statut particulier. L'âge minimum pour le recrutement des fonctionnaires territoriaux est fixé à 16 ans » (Art 1er du décret du 20 novembre 1985 modifié), à l'exception des agents recrutés dans les cadres d'emplois de gardien de police et de garde-champêtre pour lesquels il faut avoir 18 ans minimum.

**RESSORTISSANTS EUROPEENS** : les concours sont accessibles aux ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen. Pour cela les candidats devront fournir notamment une copie du titre ou diplôme reconnu comme équivalent aux diplômes français.

**AMENAGEMENT D'EPREUVES POUR LES CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPES** : Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves prévus par la loi en fonction de la nature de leur handicap. Pour obtenir cet aménagement, ils devront fournir au moment de l'inscription :

\* le certificat médical établi par un médecin agréé indiquant la catégorie du handicap, éventuellement sa nature, attestant de la compatibilité de ce handicap avec le grade postulé et précisant les conditions particulières (installation, majoration de temps, assistance....) pour concourir ;

\* la copie de la carte délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (anciennement COTOREP).

**LES EXAMENS PROFESSIONNELS** : Ils concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la fonction publique territoriale et qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur.

**Remarque** : En l'absence de convention passée avec le Centre de Gestion organisateur du concours ou de l'examen, la collectivité qui recrute se verra facturer une participation au titre des frais d'organisation du concours ou de l'examen (coût du lauréat)

## **MODALITES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS**

### **RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION (UNIQUEMENT AUX PERIODES D'INSCRIPTION MENTIONNEES DANS L'ARRETE D'OUVERTURE) :**

- A l'accueil des centres de gestion organisateurs du concours ou de l'examen aux horaires habituels d'ouverture.

- Sur demande écrite individuelle comportant nom et adresse (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe de format A4, timbrée pour un envoi à 100 grs et libellée au nom et à l'adresse du candidat.

- Par préinscription depuis le site du centre de gestion organisateur du concours ou de l'examen. La préinscription permet aux candidats de compléter en ligne le dossier, de l'imprimer, de le signer et de le transmettre accompagné des pièces justificatives. (sites [www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr) - [www.cdg17.fr](http://www.cdg17.fr) - [www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr) - [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr) - [www.cdg86.fr](http://www.cdg86.fr) - [www.cdg87.fr](http://www.cdg87.fr))  
Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion organisateur, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

**Les demandes de dossier par téléphone et par courrier électronique ne seront pas acceptées. Aucun dossier ne sera distribué hors délai. Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.**

### **DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION y compris les dossiers imprimés lors de la préinscription (JUSQU'AUX DATE ET HEURE INDIQUEES DANS L'ARRETE D'OUVERTURE) :**

- A l'accueil des centres de gestion organisateurs du concours ou de l'examen aux horaires habituels d'ouverture.

- Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi).

**TOUT COURRIER INSUFFISAMMENT AFFRANCHI SERA REFUSE.**

**ATTENTION** : l'inscription aux concours et aux examens et l'inscription à la préparation sont deux démarches différentes : l'inscription à la préparation ne dispense pas de l'inscription au concours ou à l'examen auprès de centre de gestion organisateur.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES CONDITIONS D'ACCES OU LES EPREUVES, CONTACTEZ LE(S) CENTRE(S) DE GESTION ORGANISATEUR(S).**

**- FILIERE ADMINISTRATIVE -**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE B</b>					
<p><b>REDACTEUR TERRITORIAL</b></p> <p><b>SPECIALITE ADMINISTRATION GENERALE ET SPECIALITE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL</b></p>	<p><u>INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.</p> <p><u>EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : Baccalauréat ou titre prévu par l'arrêté du 25 août 1969 modifié fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ; Titre ou diplôme homologué au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 ; Ou avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires, ou être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires.</p> <p><u>3EME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, du développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme. La durée de ces activités ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	<p><u>Retrait par voie postale</u> <b>Du 17/03/2009 au 01/04/2009</b></p> <p><u>Retrait sur Place et internet</u> <b>du 17/03/2009 au 08/04/2009</b></p> <p><u>Date de dépôt</u> <b>Le 16/04/2009</b></p>	<p><b>16 septembre 2009</b></p>	<p><b>CDG 33 SPECIALITE ADMINISTRATION GENERALE</b> Immeuble Emeraude rue Cardinal Richaud 33049 BORDEAUX CEDEX</p> <p><b>CDG 19 - 87</b></p>	<p><b>CDG 17</b></p>
<b>CATEGORIE C</b>					
<p><b>ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE</b></p>	<p><u>INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, aux militaires et aux magistrats. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>3EME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	<p><b>A définir</b></p>	<p><b>17 mars 2010</b></p>	<p><b>CDG 17</b> <b>CDG 79</b></p>	

**- FILIERE TECHNIQUE -**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE C</b>					
<b>AGENT DE MAITRISE (TOUTES SPECIALITES)</b>	<p><u>INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p><u>3ème CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p>	<b>A définir</b>	<b>19 janvier 2011</b>	Répartition des spécialités sera définie entre les Centres de Gestion organisateurs CDG 16 CDG 17 CDG 19 CDG 23 CDG 79 CDG 86 CDG 87	
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	<p><u>INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>EXTERNE</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celles des spécialités ci-dessus précitées au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>3ème CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<b>CLOSE</b>	<b>28 janvier 2009</b>	<b>CDG 87</b>	CDG 16 CDG 19 La Région Limousin Le Conseil Général De la Haute- Vienne
<b>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT CONDUITE DE VEHICULE</b>	Ouvert aux candidats titulaires des permis de conduire des catégories B, C, D et E en cours de validité				

**- FILIERE TECHNIQUE -**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE C</b>					
<b>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE (TOUTES SPECIALITES)</b>	<p><u>EXTERNE</u> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celles des spécialités ci-dessus précitées au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>INTERNE</u> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier <b>au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stages ou de formation dans une école ou en établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>TROISIEME VOIE</u> ouvert aux candidats justifiant, <b>pendant une durée de quatre ans au moins</b>, de l'exercice soit d'activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<b>A définir</b>	<b>13 janvier 2010</b>	La répartition des spécialités sera définie ultérieurement entre les centres de gestion organisateurs CDG 16 CDG 17 CDG 19 CDG 23 CDG 79 CDG 86 CDG 87	

**- FILIERE MEDICO SOCIALE -**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE A</b>					
<p><b>PSYCHOLOGUE TERRITORIAL</b></p>	<p>CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES OUVERT AUX CANDIDATS TITULAIRES :</p> <p>1° De la licence et de la maîtrise en psychologie, les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;</p> <p>b) soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p>c) soit de l'un des diplômes ci-dessous énumérés :</p> <p>1 – Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université d'Aix-Marseille – I ;</p> <p>2 – Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon ;</p> <p>3 – Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux – III, puis de l'université Bordeaux – II ;</p> <p>4 – Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand – II ;</p> <p>5 – Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon ;</p> <p>6 – Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II ;</p> <p>7 – Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III ;</p> <p>8 – Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II ;</p> <p>9 – Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III ;</p> <p>10 – Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II ;</p> <p>11 – Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris ;</p> <p>12 – Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris ;</p> <p>13 – Diplôme de psychologie de l'université Paris-V ;</p> <p>14 – Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII ;</p> <p>15 – Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X ;</p> <p>16 – Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes – II ;</p> <p>17 – Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg puis de l'université Strasbourg-I ;</p> <p>18 – Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II ;</p> <p>19 – Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut Catholique de Paris ;</p> <p>20 – Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970 par l'Institut Catholique de Paris.</p> <p>2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire National des arts et métiers.</p> <p>4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école de psychologues praticiens de l'Institut Catholique de Paris ;</p> <p>5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation psychologue.</p>	<b>CLOSE</b>	<b>28 janvier 2009</b>	<b>CDG 79</b>	<p>CDG 86 CDG 17 CDG 87 CDG16 CDG 24</p>



**- FILIERE MEDICO SOCIALE -**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE A</b>					
<b>CONSEILLER SOCIO EDUCATIF</b>	Concours interne sur épreuves ouvert aux membres du cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs et aux fonctionnaires détachés dans ce cadre d'emplois et devant justifier, <b>au 1er janvier de l'année du concours</b> , d'au moins six ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale.	Retrait par voie postale, sur place et internet Du 15/04/2009 au 03/06/2009  Date de dépôt Le 11/06/2009	10 septembre 2009	<b>CIG Petite Couronne</b> 157, avenue Jean Lolive 93698 PANTIN CEDEX www.cig929394.fr	CDG 17
<b>CATEGORIE B</b>					
<b>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF</b>	Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires :  - <u>Spécialité Assistant de service social</u> : diplôme d'Etat d'assistant de service social ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L 411-1 du Code de l'action sociale et des familles pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.  - <u>Spécialité Educateur spécialisé</u> : diplôme d'état d'éducateur spécialisé  - <u>Spécialité Conseiller en Economie Familiale et Sociale</u> : diplôme d'Etat CEFSS	Retrait par voie postale sur place et internet Du 26/05/2009 au 17/06/2009  Date de dépôt Le 25/06/2009	1 <sup>er</sup> octobre 2009	<b>CDG 19</b>	CDG 17 CDG 24 CDG 79 CDG 87
<b>INFIRMIER TERRITORIAL</b>	Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires : - soit du diplôme d'Etat d'infirmier - soit du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique - soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier	<b>CLOSE</b>	5 février 2009	<b>CDG 16</b>	CDG 17 CDG 19 CDG 79 CDG 86
<b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</b>	Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants	<b>A définir</b>	9 février 2010	<b>CDG 86</b>	CDG 17 CDG 16 CDG 87

**- FILIERE MEDICO SOCIALE -**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE C</b>					
<b>ATSEM DE 1ERE CLASSE</b>	Ouvert aux candidats titulaires du CAP Petite Enfance	<u>Retrait par voie postale sur place et internet du 26/05/2009 au 17/06/2009</u>  <u>Date de dépôt Le 25/06/2009</u>	<b>21 octobre 2009</b>	<b>CDG 79</b>	CDG 86 CDG 87
<b>AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ERE CLASSE</b>	<p>Concours externe sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ;</li> <li>- du diplôme professionnel d'aide-soignant ;</li> <li>- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ; ou du diplôme d'état aux fonctions d'aide médico-psychologique</li> <li>- d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau V (selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992) et délivré dans une discipline à caractère médico-social ;</li> </ul> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>	<b>CLOSE</b>	<b>A partir du 11 mai 2009</b>	<b>CDG 17</b> <b>CDG 19</b> <b>CDG 23</b> <b>CDG 79</b> <b>CDG 86</b>	CDG 87
<b>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE</b>	<p>Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires : Le recrutement dans le grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe se fait par voie de concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947,</li> <li>- certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture,</li> <li>- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.</li> </ul> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>	<b>CLOSE</b>	<b>2 mars 2009</b>	<b>CDG 72</b>	CDG 44 CDG 53 CDG 85 <b>CDG 86</b>
<b>AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE</b>	<p>Les agents sociaux de 1<sup>ère</sup> classe sont recrutés par la voie d'un concours sur titres avec épreuves ouverts aux candidats titulaires soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret N°92-23 du 8 janvier 1992</li> <li>- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique</li> <li>- du certificat de travailleuse familiale</li> <li>- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile</li> <li>- du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale</li> </ul>	<u>Retrait par voie postale sur place et internet du 27/05/2009 au 16/07/2009</u>  <u>Date de dépôt Le 24/07/2009</u>	<b>22 octobre 2009</b>	<b>CDG 77</b>	CDG 86

**- FILIERE ANIMATION -**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE B</b>					
<b>ANIMATEUR</b>	<p><u>INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.</p> <p>Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>EXTERNE</u> : Ouvert aux candidats titulaires : Soit du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) ; Soit du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) dans les spécialités définies par arrêté ministériel à savoir « loisirs tous publics », « techniques de l'information et de la communication », « pêche de loisirs », « animation culturelle » et « animation sociale ».</p> <p><u>3EME CONCOURS</u> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles mentionnés ci-dessus doivent correspondre à la coordination et la mise en œuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>	<p><u>Retrait par voie postale, sur place et internet</u> <b>du 24/03/2009 au 15/04/2009</b></p> <p><u>Date de dépôt</u> <b>Le 23/04/2009</b></p>	<b>24 septembre 2009</b>	<b>CDG 86</b>	CDG 16 CDG 17 CDG 19 CDG 79 CDG 87
<b>CATEGORIE C</b>					
<b>ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE</b>	<p><u>INTERNE</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs ;</p> <p><u>EXTERNE</u> : aux candidats titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien (BAPAAT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;</p> <p><u>3EME CONCOURS</u> : aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	<b>CLOSE</b>	<b>24 mars 2009</b>	<b>CDG 79</b>	CDG 16 CDG 17 CDG 79 CDG 86

**- FILIERE CULTURELLE -**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE C</b>					
<p><b>ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE</b></p>	<p><u>EXTERNE</u> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>INTERNE</u> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er Janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p><u>TROISIEME VOIE</u> ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ne peut-être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exercent la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	<p><u>Retrait par voie postale, sur place et internet</u> du 14/04/2009 au 05/05/2009</p> <p><u>Date de dépôt</u> Le 14/05/2009</p>	<p><b>22 septembre 2009</b></p>	<p><b>CDG 85</b> Maison des Communes 45bd des Etats-Unis 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX www.cdg85.fr</p>	<p>CDG 17 CDG 79 CDG 86 CDG 19 CDG 85 CDG 44 CDG 72 CDG 49 CDG 53</p>

## LISTE DES EXAMENS PROFESSIONNELS

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE B</b>					
<b>TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL</b>  (PROMOTION INTERNE)	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux justifiant au premier janvier de l'année de l'examen d'au moins cinq années de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux.	<u>Retrait</u> <u>Par voie postale sur place et internet</u> <b>Du 09/03/2009</b> <b>Au 06/04/2009</b>  <u>Date de dépôt</u> <b>Le 14/04/2009</b>	<b>A compter du 10 septembre 2009</b>	<b>CDG 17</b> « Informatique et systèmes d'information » <b>CDG 33</b> « Ingénierie, gestion technique » <b>CDG 31</b> « Infrastructures et réseaux » <b>CDG 34</b> « Bâtiments, génie civil » <b>CDG 24</b> « Paysage, gestion des espaces naturels » <b>CDG 64</b> « Prévention et gestion des risques » <b>CDG 81</b> Aménagement urbain » <b>CDG 40</b> « Technique de la communication et du spectacle »	CDG 24 – 40 79 et 86
<b>TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF</b> (AVANCEMENT DE GRADE)	Ouvert aux techniciens supérieurs comptant six ans de services en cette qualité, ayant atteint le 7 <sup>ème</sup> échelon de leur grade depuis au moins six mois et aux techniciens supérieurs principaux sans condition d'ancienneté	<u>Retrait par voie postale</u> <b>Du 09/03/2009 au 30/03/2009</b> <u>Retrait sur place et internet</u> <b>Du 09/03/2009 au 06/04/2009</b> <u>Date de dépôt</u> <b>Le 14/04/2009</b>	<b>A compter du 10 septembre 2009</b>	CDG 24	

### LISTE DES EXAMENS PROFESSIONNELS (suite)

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE C</b>					
<b>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE</b> (AVANCEMENT DE GRADE) DANS TOUTES LES SPECIALITES	A compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2010, ouvert aux adjoints techniques de 2 <sup>eme</sup> classe, ayant atteint le 4 <sup>eme</sup> échelon et comptant trois ans de services effectifs dans leur grade.	<b>A définir</b>	<b>13 janvier 2010</b>	A déterminer Au sein des Centres de Gestion des régions Limousin Et Poitou-Charentes	

INTITULE DE L'EXAMEN	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE B</b>					
<b>EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS</b>	L'examen professionnel d'accès est ouvert :  aux Educateurs de Jeunes Enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8ème échelon de leur grade aux Educateurs Principaux de Jeunes Enfants sans condition d'ancienneté, comptant 3 ans de services dans le cadre d'emplois	<b>CLOSE</b>	<b>10 mars 2009</b>	CDG 37	CDG 86

## LISTE DES EXAMENS (suite et fin)

INTITULE DE L'EXAMEN	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de Dépôt du dossier D'inscription	Début des épreuves	Centre(s) de Gestion(s) Organisateur(s)	Centre(s) de Gestion(s) Rattaché(s)
<b>CATEGORIE B</b>					
<b>REDACTEUR CHEF</b> (AVANCEMENT DE GRADE)	Ouvert : - aux rédacteurs ayant atteint le 7ème échelon de leur grade, - aux rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté.	<b>CLOSE</b>	<b>12 mai 2009</b>	<b>CDG 86</b>	CDG 17 CDG 16 CDG 87 CDG 79
<b>REDACTEUR TERRITORIAL</b> (PROMOTION INTERNE)	Ouvert : - Aux membres du cadre d'emplois des adjoints administratifs chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2 000 habitants et qui justifient d'au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C dont 4 ans accomplis au titre des missions précitées, - Aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C qui comptent au moins 10 ans de services effectifs, y compris la période de stage normale	<b>CLOSE</b>	<b>17 juin 2009</b>	<b>CDG 86</b> <b>CDG 16</b>	CDG 87
<b>CATEGORIE C</b>					
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b> De 1 <sup>ère</sup> classe (AVANCEMENT DE GRADE)	Ouvert aux adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le 3 <sup>ème</sup> échelon et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade.	<b>CLOSE</b>	<b>18 mars 2009</b>	<b>CDG 17</b> <b>CDG 79</b> <b>CDG 19</b> <b>CDG 23</b>	CDG 86 CDG 16 CDG 87
<b>ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE</b> (AVANCEMENT DE GRADE)	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, ouvert aux adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe, ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant trois ans de services effectifs dans leur grade.	<b>A définir</b>	<b>23 mars 2010</b>	<b>CDG 17</b>	CDG 16 CDG 19 CDG 79 CDG 86 CDG 23
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE</b> (AVANCEMENT DE GRADE)	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, ouvert aux adjoints du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe, ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant trois ans de services effectifs dans leur grade.	<b>A définir</b>	<b>18 mars 2010</b>	<b>CDG 16</b>	CDG 17 CDG 19 CDG 79 CDG 86 CDG 87 CDG 23